

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal
du 4 mars 2025

Date de convocation : 25/02/2025

Ordre du Jour :

- 13) Tarifs cimetièrre 2025
- 14) Participation coopérative scolaire pour le transport scolaire
- 15) Refus de participation aux frais de fonctionnement des écoles privées
- 16) Achat boulangerie à la CATV
- 17) Rodp orange 2025
- 18) Définition des zones ENR
divers

Présents : Mesdames BIGOT Valérie, BOULAY Maryvonne, CHÉRAMY Laure-Aline, JOLY-LAVRIEUX Martine, LANDRÉ Béatrice, RENOU Christelle,
Messieurs CHÉRAMY Jacky, DELGADO Louis, GAUTHIER Cédric, MARCO Benjamin,

Absentes excusées : Mme MOTTIER Catherine qui a donné pouvoir à Mme RENOU Christelle,
M. LELEU Eric, qui a donné pouvoir à Mme LANDRÉ Béatrice,
Mme GUILLOU Sylvie qui a donné pouvoir à Mme JOLY-LAVRIEUX Martine,

Absent non excusé : TYTGAT Loïc

Mme LANDRÉ Béatrice est désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 6 février 2025 est approuvé à l'unanimité après ajouts des remarques de Mme JOLY-LAVRIEUX.

2025-14 Tarifs cimetièrre 2025

Mme CHÉRAMY informe qu'il convient de revoir les tarifs du cimetièrre à compter du 1er Avril 2025.

Mme CHÉRAMY rappelle les tarifs actuels qui sont les suivants :

- * pour des concessions, à compter du 1er avril 2024.
 - concession trentenaire :.....384.00€
 - concession cinquantenaire :.....513.00 €
- * pour le columbarium
 - quinze ans :.....479.00 €
 - trentenaire :.....730,00 €

Mme CHÉRAMY demande l'avis aux membres présents.

Elle informe que l'inflation en janvier 2025 est de 1.4 % et que l'on a les tarifs les plus chers par rapport aux communes voisines. Mme BOULAY dit que si l'on applique une hausse de 1.4 % ce sera ce qui sera appliqué à tous les autres tarifs en vigueur dans la commune.

Mme BIGOT demande si on est beaucoup plus cher que les autres. Mme CHÉRAMY lui indique que la commune de SELOMMES vend une concession trentenaire à 95 € et une case de columbarium pour 30 ans à 315 €, la commune de MAZANGE vend une concession trentenaire pour 110 € et une case de columbarium pour 30 ans à 440 €.

Mme BOULAY répond que nos employés passent du temps pour l'entretien du cimetièrre et qu'il n'y a plus de produits phytosanitaires d'utilisés. A ce sujet, un administré a félicité le travail d'entretien réalisé dernièrement dans le cimetièrre. M. GAUTHIER dit que le chemin commence à être enherbé. Mme CHÉRAMY dit que c'est moins pratique pour les personnes en déambulateur ou en fauteuil mais que toutes les mairies ont la même problématique concernant l'entretien.

Après en avoir délibéré par 11 voix pour, 1 abstention et 1 voix contre, les membres présents décident de ne pas augmenter les tarifs du cimetièrre pour 2025.

Les tarifs restent donc les suivants :

- * pour des concessions, à compter du 1er avril 2024.
 - concession trentenaire :.....384.00€
 - concession cinquantenaire :.....513.00 €
- * pour le columbarium
 - quinze ans :.....479.00 €
 - trentenaire :.....730,00 €

2025-15 Participation coopérative scolaire pour le transport scolaire

Mme le Maire informe que tous les ans une subvention de 2 500 euros est versée à la coopérative scolaire pour participer

aux frais de transports afférents aux différentes activités extérieures à l'école depuis que la commune ne dispose plus d'un bus.

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le montant de cette participation a été revue à la hausse il y a quelques années. Il est informé que la directrice doit demander des devis pour faire jouer la concurrence et qu'actuellement ils font travailler les cars Saint Laurent. M. GAUTHIER demande si la participation couvre toutes les sorties, Mme CHÉRAMY lui répond que cela couvre les $\frac{3}{4}$. Elle informe qu'une sortie piscine coûtait auparavant 150 € et que ce montant a été revu et est passé à 350 €. Elle informe que l'association Ribambelle fait appel à la société Transdev maintenant sur certaines sorties. M. GAUTHIER dit que le transport pour aller à la piscine devrait être pris en charge par la CATV car c'est eux qui ont fait le choix de construire la piscine à Vendôme. Mme JOLY-LAVRIEUX dit que les sorties à la piscine dépendent aussi du programme de l'éducation nationale.

Mme le Maire propose de verser à la coopérative scolaire la subvention de 2 500 € pour payer les frais de transports de l'école afférents aux différentes activités,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil municipal décident d'attribuer une subvention pour le transport des élèves d'un montant de 2 500 euros et autorisent Mme le Maire à effectuer les démarches pour son versement.

2025-16 Refus de participation aux frais de fonctionnement des écoles privées

La commune de Azé a reçu le 16 janvier 2025, un courrier avec AR émanant de la Préfecture de Loir-et- Cher nous informant que la mairie était redevable de la somme de 11 632.42 euros pour les années scolaires 2021/2022, 2022/2023 et 2023/2024 pour les enfants scolarisés dans une école privée au titre des frais de fonctionnement des écoles privées.

La Préfecture sollicite la commune pour le règlement de la contribution aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association avec l'Etat pour la scolarisation des élèves résidant sur notre territoire. Cette lettre est accompagnée de la liste de enfants concernés et scolarisés dans l'école privée de Notre Dame de Vendôme pour les années scolaires 2021/2022, 2022/2023 et 2023/2024.

Sans aucune autre forme de procès, ces documents comportent la liste nominative des enfants scolarisés accompagnée d'un RIB et sans justificatif démontrant l'existence de contraintes dérogatoires.

La commune d'Azé possède une école publique laïque assurant la totalité des cycles d'enseignement de l'école maternelle à l'école l'élémentaire, avec un service de restauration scolaire et un accueil périscolaire de grande amplitude de 7h15 à 18h20 pour effectuer la prise en charge complète des enfants sur leur journée.

Absence d'obligation légale pour la commune

L'article L.442-5-1 du Code de l'éducation prévoit que la contribution d'une commune aux frais de scolarisation d'un élève dans un établissement privé hors de son territoire ne constitue une dépense obligatoire que sous certaines conditions, à savoir :

- L'incapacité par la commune à accueillir l'élève concerné.
- L'existence de contraintes spécifiques justifiant la fréquentation d'un établissement hors commune. En l'occurrence, les raisons médicales ou les obligations professionnelles des parents qui sont avérées et justifiées.

Or, comme évoqué ci-dessus, nos écoles publiques disposent actuellement des capacités suffisantes pour accueillir l'ensemble des élèves résidant sur nos territoires. En l'absence de nécessité impérieuse avérée, aucune obligation légale ne nous impose de financer la scolarisation d'élèves dans un établissement privé extérieur.

Concernant la notion de fratrie, notre commune n'était pas favorable à l'inscription du premier enfant dans ces établissements hors commune et ne l'est donc pas davantage pour les suivants.

Avis de la Chambre régionale des comptes

L'avis rendu le 19 juin 2024 par la Chambre Régionale des Comptes a confirmé la légitimité de la position adoptée par les communes du Loiret Ardon, Mareau-aux-Prés et Lailly-en-Val en leur donnant raison sur ce dossier analogue. Il ne s'agit pas de dépenses obligatoires, estiment les magistrats financiers dans une décision importante.

Respect du principe d'égalité et maîtrise budgétaire

Notre collectivité veille à garantir un traitement équitable à l'ensemble de leurs administrés. Il ne serait pas justifiable d'accorder un financement supplémentaire aux élèves scolarisés dans un établissement privé hors commune, alors que le financement complet de notre école publique locale est déjà garanti pour l'accueil de tous.

Par ailleurs, une telle participation représenterait une charge budgétaire non prévue et non soutenable pour notre collectivité.

Précédents et jurisprudence

La jurisprudence a confirmé à plusieurs reprises que les communes ne sont pas tenues de financer la scolarisation d'élèves dans un établissement privé situé hors de leur territoire dès lors qu'elles disposent d'une école publique en capacité de les accueillir.

En conséquence, le Conseil Municipal de Azé réaffirme ici son attachement au maintien et à la sauvegarde du service public d'Education Nationale s'inscrivant ainsi dans le combat contre les fermetures de classes en milieu rural.

Mme LANDRÉ dit que chaque année la préfecture nous demande de payer.

Mme BOULAY informe que l'on va faire un courrier à la préfecture pour demander une explication sur la situation de chaque enfant mentionné. Elle indique aussi que la commune s'est toujours opposée à payer cette participation mais n'a jamais pris de délibération en ce sens. Mme JOLY-LAVRIEUX dit qu'au pire, la préfecture rendra irrecevable notre délibération.

Dans un vote à l'unanimité, le conseil municipal refuse de prendre en charge des frais de fonctionnement des écoles privées confessionnelles de Vendôme ainsi que de toutes autres écoles privées.

2025-17 Achat boulangerie à la CATV

Mme le Maire informe que lors de la séance du conseil municipal du 3 octobre 2024, il avait été pris la délibération 2024-47 concernant l'achat du local de la boulangerie auprès de la CATV au prix de 102 000 euros. Des conditions suspensives avaient été indiquées.

En retour, la CATV nous avait informé vouloir ajourner notre proposition aux vues des conditions suspensives qui avaient été émises par le conseil municipal.

Sachant que le maintien des commerces de proximité est un enjeu majeur pour la vie de notre commune, Mme le Maire a donc continué à avancer sur ce dossier en partenariat avec les services de la CATV.

Mme le Maire propose que ce soit la mairie qui paie les travaux de pose d'un compteur individuel d'eau et d'électricité et la séparation du mode de chauffage pour le logement attenant, le tout pour un coût estimatif de 21 459.97 euros. En contrepartie, la CATV s'engagerait à vendre le local de la boulangerie et l'appartement attenant pour la somme de 70 000.00 euros hors frais de notaire qui seront à la charge de la mairie. Les frais de notaire sont estimés à 5 216.57 euros.

Mme le Maire demande l'avis aux membres présents.

Elle informe que M. CHERAMY, le boulanger, est au courant de cet achat. Les travaux sont prévus dans le budget prévisionnel et le logement pourrait être disponible pour le 1^{er} octobre 2025. Une signature chez le notaire est escomptée avant l'été, la CATV en est informée.

L'appartement contigu au local de la boulangerie possède 3 chambres, Mme JOLY-LAVRIEUX demande quel est le montant actuel pour l'ensemble. Il lui est répondu 432 € HT pour le local de la boulangerie et 493 € pour le logement. Actuellement c'est le boulanger qui paie pour l'ensemble car il n'y a qu'un seul bail.

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Vu l'inscription au budget 2025 du montant nécessaire à l'acquisition

Vu l'estimation du bien réalisée par le service des Domaines,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le maire et délibéré à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide :

- D'annuler la délibération 2024-47,
- De fixer le prix d'achat des locaux de la boulangerie cadastrés AS 202 et AS 205 à 70 000.00 euros hors frais de notaire,
- Autorise Madame le maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'achat de ce local par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.

2025- 18 Rodp orange 2025

Madame BOULAY Maryvonne, Maire, informe qu'il convient de fixer les montants de droit de passage pour France Télécom pour l'année 2025. Le décret d'application n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage dus par les opérateurs de communications électroniques pour l'occupation du domaine public, fixe les modalités d'occupation du domaine public communal et encadre le montant de certaines redevances.

Madame le Maire propose de prendre les montants plafonds pour les autres installations auprès de ORANGE CSPCF Comptabilité Fournisseurs - TSA 28106 - 76721 ROUEN Cedex :

	Artères (*) en €/km		Installations radioélectriques (pylône, antenne de téléphonie mobile, armoire technique)	AUTRES (cabine tél, sous répartiteur) en €/m2
	Souterrain	Aérien		
Domaine public routier communal	48,65	64,87	Non plafonné	32,44
Domaine public non routier communal	1 621,82	1 621,82	Non plafonné	1 054,18
Pour information autres domaines possibles				
Autoroutier	486,55	64,87	Non plafonné	32,44
Fluvial	1 621,82	1 621,82	Non plafonné	1 054,18
Ferroviaire	4 865,46	4 865,46	Non plafonné	1 054,18
Maritime	Non plafonné			

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDENT :

- de fixer la redevance au taux maximum de 48.65 € du kilomètre linéaire et par artère en souterrain
- de fixer la redevance au taux maximum de 64.87 € du kilomètre linéaire des câbles aériens tirés entre deux supports
- de fixer la redevance de 32.44 € par m² au sol pour les autres installations

2025- 19 Définition des zones ENR

Mme le Maire informe que l'on avait déjà délibéré sur ce sujet mais que la délibération n'avait pas été acceptée par les services de la préfecture car il n'y avait pas eu de concertation du public. Une concertation a donc eu lieu du 15 février 2025 au 4 mars 2025 inclus. 2 personnes sont venues consulter le dossier.

Mme le Maire indique au conseil municipal que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

En particulier, son article 15 permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAENR).

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. (L141-5-3 du code de l'énergie)

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets, afin de garantir la bonne inclusion de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet, au plus tôt et en continu.

Les porteurs de projets seront, quoiqu'il en soit, incités à se diriger vers ces ZAENR qui témoignent d'une volonté politique et d'une adhésion locale du projet ENR.

Le rapporteur précise que :

- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.
- L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...),
- L. 314-41. du code de l'énergie prévoit que les candidats retenus à l'issue d'une procédure de mise en concurrence ou d'appel à projets sont tenus de financer notamment des projets portés par la commune ou par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre d'implantation de l'installation en faveur de la transition énergétique
- les communes identifient par délibération du conseil municipal, après concertation du public selon les modalités qu'elles déterminent librement.

Compte tenu de ces éléments, le rapporteur expose :

- Expliquer et présenter le motif de non proposition : compte tenu du délai de mise en oeuvre/du nombre de projets existants sur le territoire de la commune/des enjeux identifiés :

- les contraintes réglementaires liées à l'habitat
- une partie du territoire de la commune est classée en zone dangereuse D et R concernant l'éolien terrestre
- les contraintes réglementaires liées aux infrastructures aéronautiques civiles
- le taux de boisement du territoire
- le taux de productibilité faible annuel de la commune
- le taux de productible annuel de méthanisation électrique de la commune
- l'estimation des besoins de chaleur du secteur industriel inférieur à 1.5 GWh/an
- l'estimation des besoins de chaleur des bâtiments du secteur résidentiel et tertiaire inférieur à 30 MWh/an
- le faible potentiel géothermique du territoire

La commune ne souhaite pas proposer de ZAENR sur sa commune ;

Le rapporteur propose donc au conseil municipal d'émettre un avis favorable à la non proposition de ZAENR sur sa commune.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- décide de ne pas proposer, sur le territoire de sa commune, de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes
- charge le maire ou son représentant de transmettre, cette délibération, au référent préfectoral, à l'EPCI et au SCOT.

Mme CHÉRAMY quitte la séance à 20h40.

Divers

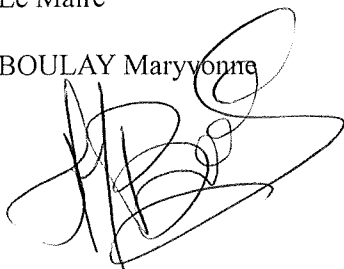
-
- Rappel de la commission MAPA pour le projet de la cour de l'école et des abords de la mairie le 13 mars à 10h00.
- Rappel de la commission finances le 11 mars à 18h45.
- Une commission affaires culturelles, associations aura lieu le 18 mars à 19h00.
- Le 27 juin aura lieu le vernissage du parcours arts visuels au Grand Manège à Vendôme. La mairie fera un vernissage à Azé par la suite. Il est envisagé d'y inclure les œuvres de M. DURAND pour mettre en valeur les autres artistes habitant à Azé. Une date est à définir.
- Un point est fait suite à l'organisation d'une manifestation théâtrale par l'UNRPA, 235 entrées ont été comptabilisées. 2 associations d'handicapées sont venues : la MAS de Naveil et l'Hospitalet de Montoire. Les membres de l'association Les Petites Grenouilles ont préparé le goûter pour l'entracte, cela a très bien fonctionné et ils sont prêts à recommencer. L'association a également participé à monter la scène. Mme JOLY-LAVRIEUX remercie la mairie pour le prêt de la salle.
- Mme BOULAY fait un point sur les congés du personnel, actuellement nous avons un agent en congé paternité, un en congé maternité et un en accident de travail.
- La commission des impôts directs se réunira de nouveau le 25 mars à 14h00, le quorum n'ayant pas été atteint lors de la réunion initiale.
- Il est indiqué qu'il convient de faire attention vis-à-vis des démarcheurs de panneaux photovoltaïques. Il est précisé que le Pays Vendômois peut aider les administrés dans ce type de démarches.
- Mme JOLY-LAVRIEUX fait un point suite au comité du Pays Vendômois qui a eu lieu dont les débats d'orientations budgétaires étaient à l'ordre du jour. Le vote du budget est fixé au 19 mars 2025.

La séance est levée à 21h07

Fait le 11/03/2025, à Azé

Le Maire

BOULAY Maryvonne



Le secrétaire de séance

LANDRÉ Béatrice



